



Intéressés par votre intéressement ?



La Rémunération Variable Collective (RVC) est composée de :

- la participation
- l'intéressement

Chez LCL, son montant global représente 9,7% du Résultat d'exploitation « LCL Banque de proximité » avant Impôt, soit 71,6 millions d'€ pour 2016.

La participation : elle est calculée selon **une formule légale** appliquée **au résultat réel** de LCL.

Pour cette année, compte tenu du résultat réel,

participation = 0€

L'intéressement : il est égal à la différence entre le montant de la RVC et la participation..

Grâce à la ténacité de **FO LCL**, notre accord RVC prend **explicitement le résultat sous-jacent** et non le résultat réel pour le calcul de la Rémunération Variable Collective, fort heureusement.

Nous percevons donc la RVC uniquement sous forme d'intéressement.

Si la base de calcul de la RVC avait été le résultat réel (ce que prévoyait le premier accord signé par le SNB), comme pour la participation, nous aurions perçu ZERO.

CQFD.

L'Intéressement

Suite à la loi Macron d'août 2015, **à défaut d'instruction d'affectation** (sur PEE, PERCO ou compte de dépôt), par Internet ou par envoi du bulletin reçu en avril, **vos intéressement sera automatiquement investi dans le PEE** fin mai.

Cependant, pour la prime d'intéressement versée en **2017**, vous aurez, le cas échéant, la possibilité de demander son **versement sur votre compte de dépôt dans les 3 mois** suivant la notification de l'affectation au PEE, avec les incidences fiscales et la reprise d'abondement que cela entraîne.

Placé dans le PEE, l'intéressement est défiscalisé à la sortie, au terme de 5 ans (ou avant lors de cas exceptionnels : mariage, PACS, acquisition de la résidence principale, ...).

Par contre, si vous choisissez de percevoir votre prime immédiatement, outre son assujettissement à la CSG/CRDS, elle sera également soumise **à l'impôt sur le Revenu**.

Pour résumer

Depuis le 20 avril, vous recevez votre relevé personnel (par mail ou par courrier) précisant le montant de votre intéressement.

Vous avez jusqu'au 14 mai 2017 pour faire connaître votre choix d'affectation de votre intéressement.

L'intéressement sera versé par défaut fin mai sur le PEE. Il bénéficie de l'abondement dans la limite des plafonds.

Conseil FO LCL : pratique et rapide, saisissez vos choix sur :

www.amundi-ee.com

L'abondement

PEE : les 50 premiers euros épargnés, **si issus de l'intéressement**, sont abondés à 300% soit + 150 €.

Pour les 610 € suivants, l'abondement classique reste de **305 € maxi**.

PERCO : l'abondement maxi actuel est de :

- 200 € jusqu'à 400 € versés
- 100 € de 401 à 800 € versés
- 100 € de 801 à 1.600 € versés

soit **400 € maxi pour 1.600 €** versés.

Les abondements sont soumis à la CSG/CRDS.

